

COMPTE-RENDU COMMISSION **TECHNIQUE - FINANCES ET COMMUNICATION**

Date : Mardi 19 janvier 2021 à 17h30

Lieu : SICTOMSED – Salle de Réunion – ZI LA PALISSE –
1070 ALLEE DES VERGERS - 07160 Le Cheylard

Présents : BROSSE Karine – COSTE René – COURTAULT Joël - DEBARD Cécile – FREYDIER Nicolas –
GAILHOT Emmanuel – JALLAT David - LOUIS Michel – SERRE Denis

Ordre du jour :

1. La déchèterie mobile
2. La gestion des biodéchets

I. La déchèterie mobile

Depuis le début des années 2000, le Sictomsed met à disposition des communes, des bennes pour la collecte des déchets volumineux. Cette opération se fait à la demande des mairies en général de mars à septembre. Les bennes, une pour la ferraille et une pour les encombrants, sont déposées le vendredi et récupérées le lundi suivant. Elles sont en accès libre.

Au fil du temps ce service rencontre de plus en plus de problème :

- ❖ non-respect des consignes de tri
- ❖ chargement intransportable
- ❖ vol de déchet

Rappel sur les déchets qui devraient être collectés : Les déchets non dangereux volumineux ne pouvant être transportés dans une voiture jusqu'à la déchèterie.

Quelques photos des bennes mises en place dans les communes pour la collecte des encombrants. Pour information : ces bennes sont ensuite triées manuellement par un agent du SICTOMSED sur la déchèterie



Compte-tenu de la situation, il convient de travailler sur la modification de ce service. A savoir que l'impact financier n'est pas l'enjeu majeur de cette problématique. Les problèmes sont :

- ❖ la manipulation des déchets dangereux non identifiés,
- ❖ le refus des centres de traitement de prendre en charge ces bennes en mélange,
- ❖ le transport des déchets

La situation actuelle :

2020		Coûts
Nombre de communes desservies	18	
Nombre de bennes mises à disposition	40	
Nombre d'heures de collecte	88,25 heures	71,57 €/h x 88,25 h = 6 316,05 € ttc
Nombre d'heures de tri	160 heures	14,18 €/h x 160 h = 2 268,80 € ttc
Total	248,25 heures	8 584,85 € ttc

Les solutions envisagées:

- ❖ S1 : on continue à poser les bennes, un agent non chauffeur Sictomsed reste 7 h un jour de semaine, un agent Sictomsed trie les bennes.
- ❖ S2 : on continue à poser les bennes, un employé communal reste 7 h un jour de semaine, un agent Sictomsed trie les bennes.
- ❖ S3 : prise de rdv avec fourgon, 2 collectes par an par commune, nombre d'encombrants limités, règle d'acceptation (accessibilité, etc...).
- ❖ S4: suppression du service.

S1 : Le Sictomsed continue à poser les bennes, un agent non chauffeur Sictomsed reste 7 h pour gardiennage un jour de semaine, un agent Sictomsed trie les bennes

2020		Coûts
Nombre d'heures de collecte	88,25 heures	71,57 €/h x 88,25 h = 6 316,05 € ttc
Nombre d'heures de tri	80 heures	14,18 €/h x 80 h = 1 134,40 € ttc
Nombre d'heures de gardiennage	7h en présentiel et 1h de trajet en moyenne x 20 =160 heures	14,18 €/h x 160 h = 2 268,80 € ttc
Déplacement fourgon	2020 km de déplacement	2020 km x 0,66 € ttc/km = 1 333,20 € ttc
Total	248,25 heures	11 052,45 € ttc

S2 : Le Sictomsed continue à poser les bennes, employé communal reste 7 h un jour de semaine, un agent Sictomsed trie les bennes

2020		Coûts
Nombre de communes desservies	18	
Nombre de bennes mises à disposition	40	
Nombre d'heures de collecte	88,25 heures	71,57 €/h x 88,25 h = 6 316,05 € ttc
Nombre d'heures de tri	80 heures	14,18 €/h x 80 h = 1 134,40 € ttc
Total	248,25 heures	7 450,45€ ttc

S3 : Collecte en fourgon, réalisée en même temps que la tournée d'entretien des PAV. Appréciations des impacts admissibles.

- ❖ Prise de rdv téléphonique et numérique (voir devis impression moderne). Temps de travail de prise de rendez-vous à prévoir selon les modalités retenues.
- ❖ Nombre d'encombrants limités (pas de déménagement, nettoyage) par foyer, règle d'acceptation :2 encombrants identifiés, accès en fourgon, en semaine uniquement.

- ❖ Chaque semaine nous interviendrons sur 1 commune sauf 2 semaines où il y aura des doubles pour des communes proches et peu peuplées. Le temps consacré sera enlevé du temps réservé à l'entretien des pav.

2020		Coûts
Nombre de communes desservies	28	
Nombre d'heures de collecte	0 heures	
Nombre d'heures de tri	0,5 heure par semaine	14,18 €/h x 26 h = 368,68 € ttc
Total	28 heures	368,68 € ttc

S4 : suppression du service

Compte-tenu de l'augmentation des horaires d'ouverture de la déchèterie depuis 2 ans et de la mise en place des REP de plus en plus élargies → suppression du service.

Après discussion, les élus proposent de travailler sur le scénario 3 (1 élu pour le scénario 2 et 8 élus sur le scénario 3). Ce scénario permet de collecter uniquement les déchets des administrés du syndicat, les élus souhaitent que les agents communaux (dans la mesure du possible) puissent aider l'agent du Sictomsed lors de la collecte d'un objet très lourd.

Afin d'étudier la faisabilité de ce scénario, pour la prochaine réunion il est décidé de travailler sur les points suivants :

- ❖ Mise en place module site internet pour la prise de rendez-vous
- ❖ Règlement de collecte
- ❖ Date de mise en service et planning

II. La gestion des biodéchets

A. Pour la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) :

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020 a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets des omr au 31 décembre 2023.

Deux solutions seront autorisées (pour le moment) :

- ❖ la collecte séparée. Un camion collecte la fraction fermentescible des omr pour la livrer dans un centre de traitement (méthaniseur, composteur, etc..)
- ❖ le tri à la source avec un compostage individuel et/ou collectif directement auprès de la population.

Le centre de valorisation du Sytrad ne fait pas parti des solutions retenues par la loi.

Pour accompagner les collectivités dans l'atteinte de ces objectifs, l'Ademe a lancé un appel à projet permettant une aide financière (**Date limite de dépôt du dossier de demande de subvention : 01 juin 2021**). Pour le tri à la source des biodéchets, les subventions portent sur l'achat de fournitures, les études et diagnostics. Pour les achats les subventions montent à 50 % et plafonnent à 1 Md'€. Parallèlement la région apporte un soutien financier montant les subventions à un maximum de 80 %.

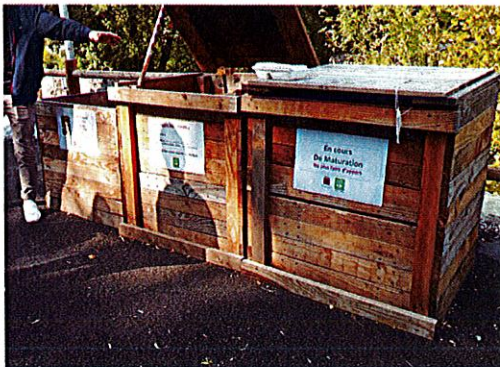
Afin d'atteindre les objectifs de loi AGEC, notre réflexion doit se porter sur :

1. le choix du matériel :

- ❖ **les systèmes de composteurs collectifs (3 ou 4), composition (plastique ou bois), achat/fabrication**

Mélèze 10001 : 251,24 €ttc l'unité
chez la Croix rouge

Plastique 8001 106,08 €ttc l'unité
chez l'Ugap



- ❖ **le composteur individuel, composition (plastique ou bois), achat/fabrication. Les individuels ne sont pas subventionnés. Participation financière du Sictomsed ?**

Mélèze 350l : 120 €tte l'unité
chez la Croix rouge

Plastique 350l : 30 €tte l'unité
SYTRAD

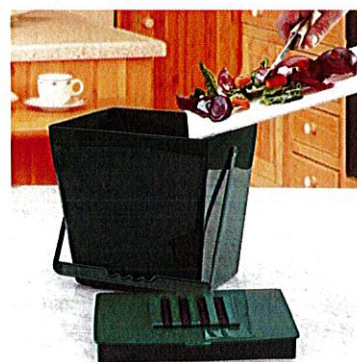


- ❖ **La fourniture de bioseau avec le dilemme de l'étanchéité. A facturer ou non? Ils ne sont pas pris en charge par l'Appel à projets.**

Bioseau de 10 l
(22,5 x 29 x 24 cm)
4,32 €tte l'unité

Bioseau de 9 l
(23 x 22,5 x 27,5 cm)
15,99 € l'unité

Bioseau de 5 l
(21 x 16 x 20,5 cm)
6,50 €tte l'unité



Après discussion, il est proposé :

- ❖ Pour les systèmes de composteurs collectifs : de choisir le modèle en bois type Mélèze (subventionné à 80%),
- ❖ Pour les composteurs individuels : de proposer les deux modèles à la vente (plastique et bois), le composteur sera vendu au prix coutant (non subventionné),
- ❖ Pour les bio-sceaux : de proposer des bio-sceaux équipés d'un filtre à charbon anti-odeur en 5 litres ou 9 litres à la vente. Le bio-sceau sera vendu au prix coutant (non subventionné).

2. La densité :

Pour s'assurer que le projet soit accepté, le ratio de composteur individuel et collectif doit être déterminé en amont.

Pour information : recommandations de l'annexe 1 de l'appel à projet de l'Ademe = Nombre de composteurs individuels \times 2,2 habitants + Nombre de composteurs partagés \times 2,2 \times 10
2,2 étant la nombre d'habitant moyen d'un foyer
10 étant le nombre de foyers desservis en moyenne par composteur partagé

Estimation par le Sictomsed des habitants restant à équiper :

- ❖ Nombre de composteur individuel vendu par le Sictomsed : 485 soit $485 \times 2,2 = 1\ 067$ habitants équipés
- ❖ Nombre de composteur individuel vendu par des entreprises privées sur notre territoire: 75 soit $75 \times 2,2 = 165$ habitants équipés
 - Gamm vert, 19 vendus depuis le 09/18
 - Weldom, 26 vendus depuis 2016
 - Internet, estimé à 30
- ❖ Nombre de composteur individuel « fabriqué maison »: 100 soit $100 \times 2,2 = 220$ habitants équipés

Il resterait à équiper 8 511 habitants

La réflexion doit se porter sur :

- En composteur collectif = $8\ 511 / 2,2 \times 10 = 387$
- En composteur individuel = $8\ 511 / 2,2 = 3\ 867$

Il y a la possibilité de mixer les deux solutions. Réfléchir sur des solutions par type d'habitat (hameau, maison isolée, quartier résidentiel, centre-ville, espace collectif, etc...). Réfléchir sur l'équipement de quartier isolé où il n'y a pas de pav aujourd'hui (Villebrion, Vergnes, Mayas, Girond, Le Crouset, etc...). Réfléchir sur un ratio d'un pav par commune minimum puis un par tranche de 200 habitants.

Selon l'Ademe, sont en moyenne détournés :

- ❖ 1 t/an par composteur partagé
- ❖ 175 kg/foyer/an équipé d'un composteur individuel

Après discussion, il est proposé de demander une subvention pour 120 points de composteurs collectifs en 2021 et 120 points en 2022 (si nécessaire).

Comment choisir le lieu d'implantation d'un PAV de composteurs collectifs :

- ❖ Sur les PAV existants lorsque cela est possible ?
- ❖ Création d'un PAV dédié ?
- ❖ Un lieu accessible ou plutôt isolé des regards ?
- ❖ Contraintes sanitaires ?
- ❖ Acceptation de la population

Le mode d'exploitation des composteurs collectifs :

- ❖ En régie, un agent du Sictom sed assure le bon fonctionnement des bacs (surtri, remplissage, retournement, maturation, etc...).
- ❖ En autogestion, le Sictom sed dispense, directement ou indirectement, une formation à des volontaires qui auront la charge du PAV qu'ils utilisent.

Equiper les gros producteurs :

- ❖ Recensement des établissements concernés comme les établissements scolaires, hôpitaux, ehpad, camping, centre de loisirs, salle des fêtes.
- ❖ Mise en place de matériel plus adapté susceptible d'accepter des flux importants de déchets.
- ❖ Modèle Culbuto électrique de 1000l de chez Formacompost



Liste des établissements potentiels :

- ❖ **Les campings (10):** Le Cheylard, Arcens, St Martin de Valamas, Dornas, Belsentes (4), St Martial, St Pierreville.
- ❖ **Ehpad (3):** Le Cheylard, St Martin de Valamas, St Pierreville.
- ❖ **Cantine scolaire(9):** Mariac, Le Cheylard (3 primaires et 2 collèges), St Martin de Valamas, St Martial, St Pierreville.
- ❖ **Site touristique (7):** Château la Chèze, Eyrium, Genestou, Areilladou, Lac St Martial, Ardelaine, Route touristique du Mézenc.
- ❖ **Salle des fêtes (environ 15): à définir.**

Afin d'avoir un retour d'expérience sur la mise en place des composteurs (densité, le mode de gestion...), deux visites sont programmées le 25/02/2021 à :

- ❖ La CDC du pays de Dieulefit possède des composteurs collectifs gérés en régie et leur territoire est à la taxe incitative.

- ❖ La communauté de communes du bassin d'Aubenas possède des composteurs collectifs gérés en autogestion.

Les visites se feront à effectif réduit au vue des conditions sanitaires. Une autre sortie sera programmée au printemps pour l'ensemble des élus intéressés.

B. Pour les déchets verts

L'objectif est de rechercher des solutions locales pour le traitement afin de limiter les coûts le transport et de traitement. Les aap abordés pour la FFOM concernent aussi les déchets verts mais à des degrés divers.

Une solution capable de traiter aussi les bois A et B serait un plus. Des recherches de solutions avec CDC Val'Eyrieux et la chambre d'agriculture sont en cours. Nous voulons emmener des éleveurs locaux pour qu'ils apprécient le remplacement de la paille par du déchet vert broyé dans des exploitations similaires aux leurs. Une visite est programmée le 22/01/21 chez un agriculteur en Haute Loire qui souhaite faire son propre compost.

Nous sommes aussi en contact avec des maraîchers pour de la culture sur butte.

Dans le cas où une solution de broyage en interne soit retenue, des contraintes ICPE sont à prévoir :

- ❖ Pour le broyage:
 - Si $x < 5$ tonnes par jour, pas de contrainte
 - Si $5 t < x < 30 t$ par jour, soumis à déclaration
 - Si $x > 30 t$ par jour, soumis à enregistrement
- ❖ Pour le stockage (bois a, b, déchets verts ou les trois):
 - Si $x < 100 m^3$, pas de contrainte
 - Si $100 m^3 < x < 1 000 m^3$, soumis à déclaration
 - Si $x > 1 000 m^3$, soumis à enregistrement

La 1^{ère} Vice-Présidente du SICTOMSED

Karine BROSSE



Le 2ème Vice-Président du SICTOMSED

René COSTE

